

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 DECEMBRE 2017**

.=.*.*=.*.*

L'an deux mille dix sept et le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Présents : MM PRATO, SERRANO, GERIN-JEAN, CERATO, GALFARD, Mme VACCAREZZA, M. CICCOLI, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : Mme GARIN (pouvoir à M. SERRANO), M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO), Mme FERRIER (pouvoir à M. CICCOLI), M. LAUGIER-BAIN-RAVEL (pouvoir à Mme BOETTY-REMY), M. NAVARRO

Secrétaire de séance : M. CERATO

=(= »)=

ORDRE DU JOUR

- 1) Décisions modificatives
- 2) Cession emphytéotes à Habitations Haute-Provence – délibération complémentaire
- 3) Adhésion au service mutualisé du Droit des Sols de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)
- 4) Versement des indemnités de conseil allouées aux Receveurs municipaux – Année 2017
- 5) Ecole Primaire – proposition de remplacement du photocopieur
- 6) Camping municipal – remboursement des arrhes à Madame Eva DELORE et à Madame Laetitia DUMONT
- 7) Rapports de gestion 2016 établis par Véolia, délégataire pour les services de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement de la commune

8) Association des Maires Ruraux 04 – Motion pour l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

9) Questions diverses

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire sollicite tout d'abord l'autorisation des Elus d'ajouter à l'ordre du jour une motion en faveur du Chemin de Fer de Provence.

Les Conseillers Municipaux acceptent d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 11 octobre 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DECISIONS MODIFICATIVES

A – DELIBERATION N° 01.11.12.2017/081 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2017 :

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6453/012	Cotisations caisse de retraite	2 000,00 €			
022/022	Dépenses imprévues	- 2 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

**B – DELIBERATION N° 02.11.12.2017/082 – DECISION MODIFICATIVE
N° 2 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL**

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget 2017 du camping municipal

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	500,00 €			
022/022	Dépenses imprévues	- 500,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

II – DELIBERATION N° 03.11.12.2017/083 – CESSION EMPHYTEOTES A HABITATIONS HAUTE-PROVENCE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession à Habitations de Haute Provence de l'emphytéote portant sur les patrimoines suivants :

- LE COUGNAS comprenant 8 logements
- Résidence CHAMATTE comprenant 3 logements
- Résidence CHALVET comprenant 5 logements
- Résidence « LA PLACETTE » comprenant 4 logements
- L'EHPAD DE SAINT FRANCOIS comprenant 45 logements

Pour un montant total de **352 505 €**.

Il expose qu'à la demande d'Habitations de Haute Provence, et dans l'optique de poser l'ensemble des éléments financiers liés à cette négociation, il convient de préciser ce jour que les baux cités préalablement avaient fait l'objet d'un « prépaiement » par loyer capitalisé lors de la signature initiale de ceux-ci. Ce loyer s'élevait à **107 566,11 €**.

La période de jouissance du bail initial n'ayant pas atteint son terme, la valeur résiduelle de ces loyers capitalisés est de **94 236,08 €** au 31 décembre 2016.

En conséquence, bien que le prix facial de cette opération soit de 352 505 €, cela équivaut aujourd'hui pour la collectivité et pour Habitations de Haute Provence à valoriser cette opération à **446 741,08 € (352 505 € + 94 236,08 €)** et intégrer ainsi le prépaiement des baux initiaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme sa position prise en séance le **27 mars 2017** et acte que le bénéfice global (l'avantage économique) de cette opération pour la collectivité correspond à la somme du résiduel du prépaiement initial et du paiement de la soulte soit au total **446 741,08 €**.

III – DELIBERATION N° 04.11.12.2017/084 – ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON (CCAPV)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 423-15 (autorisant la communes à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R. 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance), du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée;

Vu la disposition combinée avec l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les actes d'urbanisme prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet la création par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-11-53 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon du 18 septembre 2017 relative à la création d'un service mutualisé du Droit des Sol complété par la délibération n° 2017-142-01 du 27 novembre 2017 ;

Les communes compétentes en application du droit des sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire de la CCAPV, cette mesure concerne, à partir du 1^{er} janvier 2018, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, les communes dotées d'une carte communale "compétence commune".

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCAPV et ses communes membres, prévus notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon se propose de mettre en place un service mutualisé de Droit des Sols.

Ce service aura le même rôle que les services de l'Etat, il regroupera les moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution des missions d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations de droit des sols. Le Maire gardant l'entière responsabilité des décisions prises en matière d'urbanisme.

Les relations avec les communes adhérentes au service mutualisé, les modalités d'exercice des missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention.

Celle-ci prévoit notamment la gratuité du service pour les communes.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

* d'approuver l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018, de la commune de SAINT ANDRE LES ALPES au service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

* de l'autoriser à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **APPROUVE** l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 de la commune de SAINT ANDRE LES ALPES au service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

* **AUTORISE** le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.

IV – DELIBERATION N° 05.11.12.2017/085 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2017

Le Maire présente à l'Assemblée les décomptes des indemnités de conseil sollicitées par les deux receveurs municipaux en fonction en 2017.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser pour l'exercice 2017

- 460,01 € brut, soit 419,28 € net à Madame Danielle GROSSO – gestion de 281 jours.

- 129,33 € brut, soit 117,89 € net à Monsieur Michel FARGEOT BENEIX – gestion de 79 jours,

V – DELIBERATION N° 06.11.12.2017/086 – ECOLE ELEMENTAIRE - PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le photocopieur de l'école élémentaire fait l'objet d'un contrat de location et d'un contrat d'entretien auprès de la Sarl DE CEA, concessionnaire XEROX. Il précise que le loyer et l'entretien s'élève à 816,25 € HT par trimestre.

Il indique que la Société DE CEA propose de remplacer ce photocopieur (WC 5335) par un photocopieur plus performant (B7035) pour un coût inférieur, soit 748,25 € par trimestre, avec un engagement de 21 trimestres.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la Sarl DE CEA et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

VI – DELIBERATION N° 07.11.12.2017/087 – CAMPING MUNICIPAL LES ISCLES – REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS D'ARRHES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement du camping municipal ne prévoit pas le remboursement des sommes versées à la réservation des séjours et qu'il convient donc de délibérer sur les demandes suivantes :

- remboursement de 54 € à Madame Eva DELORE - FOISSIAT (01) – annulation séjour au camping municipal du 28/08/2017 au 01/09/2017 – arrêt de travail du 23/08/2017 au 17/09/2017 avec présence au domicile

- remboursement de 65 € à Madame Laetitia DUMONT - LE ROEULX (Belgique)- annulation séjour au camping municipal du 14/09/2017 au 19/09/2017 – accident de roulage avec annulation de vol

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser

- 54 € à Madame Eva DELORE, domiciliée 80 route de la Chevrette – 01340 FOISSIAT

- 65 € à Madame Laetitia DUMONT, domiciliée 23 rue de Savoie – 7070 LE ROEULX (Belgique)

VII – DELIBERATION N° 08.11.12.2017/088 – RAPPORTS DE GESTION 2016 ETABLIS PAR VEOLIA, DELEGATAIRE POUR LES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente les rapports de l'année 2016 produits par VEOLIA EAU, délégataire des services publics de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement de la Commune.

Il donne lecture des comptes annuels de résultat d'exploitation de l'exercice 2016 qui s'établissent comme suit :

Service de l'eau potable :

Produits HT	141 089 € (écart 2015/2016 : - 1,46 %)
Charges	171 289 € (écart 2015/2016 : - 17,18 %)
Résultat Brut	- 30 200 €
Résultat Net	- 30 200 €

Service de l'assainissement :

Produits HT	86 689 € (écart 2015/2016 : - 1,27 %)
Charges	115 841 € (écart 2015/2016 : - 21,08 %)
Résultat Brut	- 29 152 €
Résultat Net	- 29 152 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après examen, prend acte de ces rapports (1 abstention).

VIII – DELIBERATION N° 09.11.12.2017/089 – SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France des 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité,

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

IX – DELIBERATION N° 10.11.12.2017/090 – MOTION EN FAVEUR DU TRAIN RELIANT NICE A DIGNE LES BAINS

Le Maire donne lecture de la motion en faveur du Chemin de Fer de Provence proposée par le Conseil de Développement Alpes Provence Verdon.

La ligne des chemins de fer de Provence constitue un axe de liaison indispensable entre les territoires du haut-pays et les centres urbains. Sa pérennité est donc essentielle pour permettre la mobilité des habitants, autrement que par les déplacements individuels. La Région et ses partenaires, les départements 04 et 06, ainsi que la Métropole Nice-Côte-d'Azur, ont pris l'engagement d'investir en faveur du maintien de la ligne sur le moyen et le haut-pays, en termes de sécurité et d'entretien de la ligne et des ouvrages qui la jalonnent.

Or, tant lors des dernières Assises régionales des transports que du Comité de ligne, les informations données n'ont pas permis de tracer une véritable perspective, que ce soit en termes de développement du trafic (hors saison touristique) ou de diversification des services aux usagers, voire de la création d'activités nouvelles sur les sites des gares.

D'importants efforts avaient été faits jusque-là pour définir en commun le devenir de la ligne, en associant les collectivités et les habitants. Le processus d'élaboration d'un contrat d'axe avait permis de créer une véritable dynamique, allant jusqu'à susciter l'adhésion des collectivités au principe d'un co-investissement pour certains projets.

Il est donc nécessaire que le dialogue entre collectivités et Région soit rétabli afin de relancer une dynamique positive autour de cette ligne, associant l'ensemble des acteurs et favorisant l'émergence de projets tout au long de la ligne.

En conséquence, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- exprime sa préoccupation quant au devenir de la ligne des Chemins de Fer de Provence, tant s'agissant de sa pérennisation, que de l'indispensable modernisation pour répondre aux attentes des usagers,

- souligne la vocation de service public de la ligne, essentielle pour de nombreux habitants, car constituant leur seul moyen de déplacement et de liaison vers les villes et activités,

- souligne son importance en tant que vecteur de développement touristique du territoire traversé,

- demande que le programme d'investissement annoncé soit confirmé et accéléré,

- demande que les études sur le contrat d'axe destiné à valoriser le tracé, tant sur les aspects d'intermodalité, que comme espace d'accueil, de lieu de vie et de services, soient reprises, avec pour objectif de revaloriser les gares, de mettre en œuvre des projets de développement locaux et, surtout, de favoriser la montée en charge de la fréquentation de la ligne.

XI –QUESTIONS DIVERSES

1) Le Maire donne lecture du courriel de Monsieur LAUGIER. Celui-ci s'interroge sur le devenir du service des impôts des entreprises de Saint-André-les-Alpes. En réponse, il est précisé que ce service ne sera pas maintenu et sera transféré au 1^{er} janvier 2018 à Digne-les-Bains. Cette suppression n'aura pas d'impact sur le personnel. On ne peut que regretter cette situation et s'inquiéter pour l'avenir. Le Maire informe également de la fermeture de la trésorerie de Colmars et que le recouvrement des Impôts du quart Sud Est s'effectuera à Saint-André-les-Alpes.

2) Association des Communes Pastorales PACA – demande d'un arrêté municipal pour la capture du loup

Le Maire donne la parole à Monsieur GERIN-JEAN. Celui expose que l'Association des Communes Pastorales PACA, à laquelle la Commune adhère, a transmis au Maire un modèle d'arrêté municipal visant la capture des animaux errants, dont le loup, afin d'en éliminer la présence sur son territoire.

Cependant le loup est un animal protégé par la Convention de Berne et il fait l'objet depuis sa réapparition dans les Alpes en 1992, d'une gestion globale déclinée en plan quinquennaux fixant le cadre des captures et prélèvements en fonction de l'évolution de ses effectifs et des dégâts occasionnés aux troupeaux domestiques.

Le sixième plan loup fixe pour la période 2018 – 2023 les règles de gestion définie par la DREAL pour le gouvernement. Ce sixième plan loup pose comme condition au versement des primes de prédation aux éleveurs

la preuve de la mise en place au préalable des mesures de protection. C'est ce point qui pose débat au sein de l'Association des Communes Pastorales.

Considérant d'une part, les mesures déjà mise en place, la protection réglementaire de cette espèce et les enjeux environnementaux et, d'autre part, l'inefficacité d'une telle démarche visant à encombrer les préfectures d'arrêtés municipaux ne pouvant concrètement être appliqués sur le terrain, Le Maire et son Conseil Municipal ne donnent pas suite à la demande d'arrêté proposé par l'Association des Communes Pastorales.

Ils considèrent cependant que le préjudice réel causé aux éleveurs par la présence du loup sur notre commune est bien réel et que cette situation requiert leur plus grande attention afin de trouver les solutions les plus appropriées, tout en restant dans le cadre légal.

3) Le Maire fait part aux Elus du courrier du Président du Groupe d'Etude pour les Chemins de fer de Provence. Celui remercie le Conseil Municipal pour la subvention exceptionnelle attribuée.

4) Le Maire rappelle le goûter de Noël organisé par la Commission Extra-municipale d'Action Sociale. Celui-ci aura lieu le dimanche 17 décembre 2017 à 14 h 00 à la salle polyvalente. Rendez-vous est fixé à 11 h pour préparer la salle.

5) Le Maire fait le point sur le transfert des compétences à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et notamment la compétence « Ecoles » débattue lors du Conseil Communautaire du 4 décembre dernier. Il indique les 2 solutions envisageables : maintien de la compétence à la Commune ou transfert à la CCPAV. Après discussion, les Elus sont favorables à un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

6) Le Maire informe les Elus du départ fin décembre d'Adrien CHAILLAN à la DIRMED et qu'il conviendra donc de le remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.
Suivent les signatures